

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

Monsieur Martial Henri AUDE né le 2 juillet 1948 à Bizerte et Madame Michèle Jeannine GOUIRAND née le 25 mai 1950 à Marseille, demeurant ensemble au 7 rue de l'Abbé Mandine 13820 Ensues-la-Redonne.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin de requalifier la place des Aires, les voies et les passages adjacents à ladite place, à Ensues-la-Redonne, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de 9 m² à détacher de la parcelle située lieudit « le Village » cadastrée sous le numéro AE 632 d'Ensues-la-Redonne.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Monsieur et Madame AUDE ces derniers ont accepté de céder cette emprise moyennant une indemnité de 990 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur et Madame AUDE cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte 9 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AE 632 à Ensues-la-Redonne, moyennant une indemnité de 990 euros conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. Monsieur et Madame AUDE feront leur affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur et Madame AUDE ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Monsieur et Madame AUDE autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de Monsieur et Madame AUDE ne puisse être engagée.

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais notariés.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Monsieur Martial AUDE

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Madame Michèle GOIRAND
Epouse AUDE

Patrick GHIGONETTO

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Esaus-la-Redonne

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

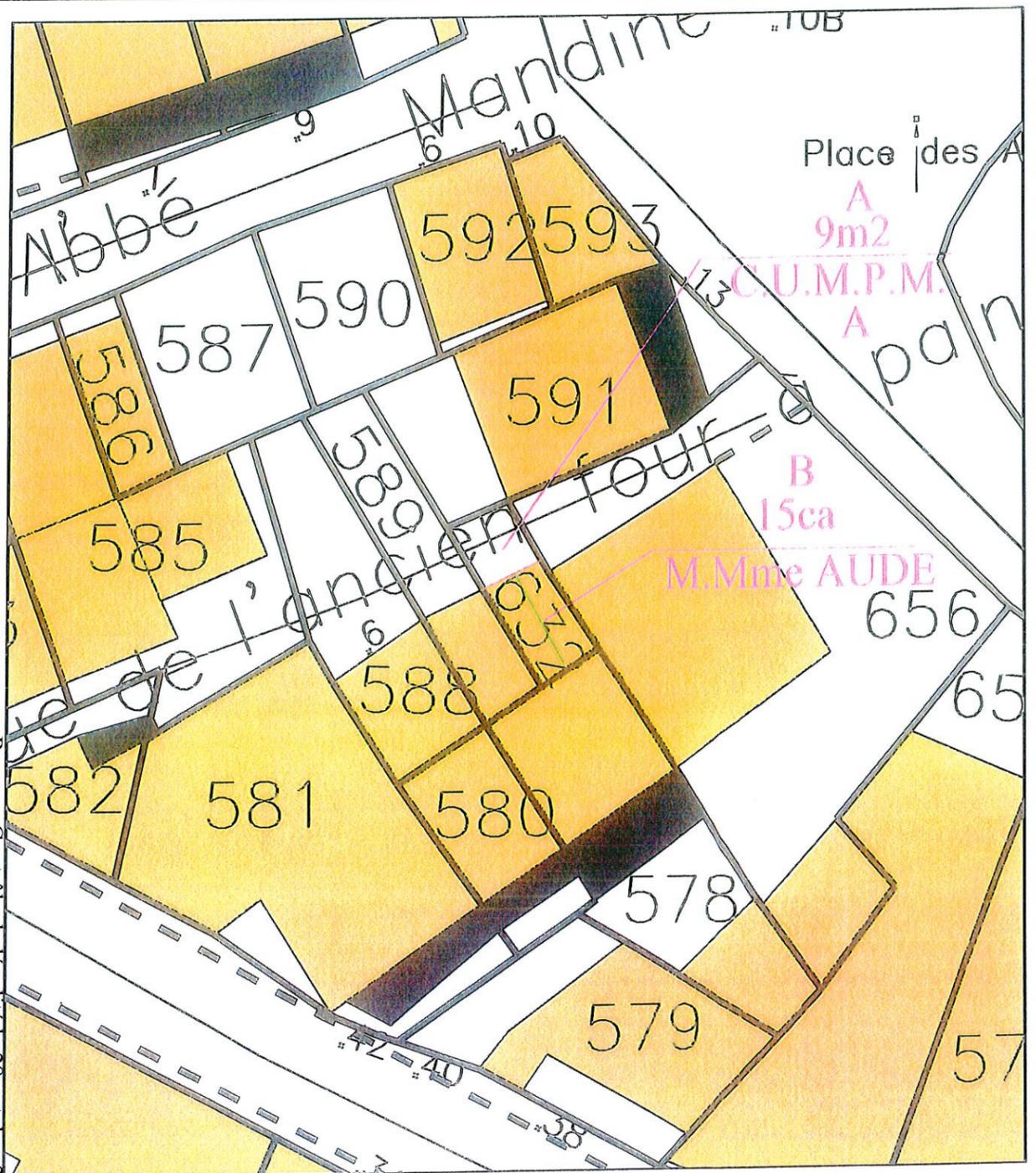
Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1965)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 25/04/2013 par M.E.FROMENT géomètre à SOLLIES-VILLE.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A SOLLIES-VILLE , le 25/04/2013.....

Section : AE
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 18/08/2013
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. E. FROMENT.....
à : SOLLIES-VILLE.....
Date : 18/08/2013.....
Signature :

(1) Rayé les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour) dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité compétente).



Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Évaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-033V2942

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. **Service consultant :** Ville d'Ensuès-la-Redonne
Hôtel de Ville
Service Urbanisme
15, avenue du Général Monsabert
13 280 Ensuès-la-Redonne
Vos références : n° MI/MB/SF/L21
Affaire suivie par : Mme MASSELOT et M. BIASINI
2. **Date de la consultation :** Le : 21 juin 2012
Reçue le : 26 juin 2012
Complétée le : 18 octobre 2012
3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de deux bandes de terrain (emprise située dans le périmètre du réaménagement de la Place des Aires), sises à Ensuès-la-Redonne
4. **Propriétaires présumés :** M. Marrial AUDE et Mme Michèle GOURRAND
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Section, parcelles et superficie des emprises : AE 632 (pour 9 m²) et AE 596 (pour 3,40 m²)
Surfaces bâties : Néant



Commune : Ensuès-la-Redonne

Nature - Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UB

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur des emprises est fixée à :

1 364 € HT (MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATRE EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 31/10/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,